

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2017

**Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires**

**Nombre de membres votants : 22**

Titulaires présents :	17
Titulaires représentés :	
Suppléants :	2
Procurations :	3

L'an deux mille dix-sept, mardi 28 mars 2017 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

### **Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux du Girou :	MM. GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph.,
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mme FRAYARD C., MM. ANSELME E., BOISSIERES J., CLUZET A., DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I., MM. LAVIGNOLLE V., SALIERES J-L.

### **Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. par M. VINTILLAS E. (Pouvoir).
CC du Frontonnais :	M. GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (Suppléante) ; M. VASSAL J-P. par M. DUPUY (Pouvoir)
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mme AYGAT C. par M. ALARCON N. (Suppléant) ; M. JANER G. par M. BOISSIERES J. (Pouvoir).

### **Délégués titulaires absents ou excusés :**

CC des Coteaux du Girou :	MM. CUJIVES D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	M. MIQUEL D.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	MM. LAGORCE P., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	MM. M. OGET E., REBEIX N.

### **Ordre du jour**

- 1. Installation de nouveaux délégués suite à :**
  - > la fusion des CC Save et Garonne & Coteaux de Cadours
  - > l'élection municipale de Verfeil
  - > le remplacement d'un délégué au sein de la CC du Frontonnais
- 2. Élection de 2 Vice-présidents et de 6 membres du bureau aux postes vacants faisant suite à la fusion des Communautés de communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours**
- 3. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 20/12/2016**
- 4. Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations**
- 5. Approbation du compte de gestion du Trésor 2016**
- 6. Approbation du compte administratif 2016**
- 7. Débat d'Orientations Budgétaire 2017**
- 8. Création d'un poste pour le recrutement d'un chargé de mission PCAET**
- 9. Taux de l'indemnité du Receveur du syndicat**
- 10. Questions diverses**

Après avoir vérifié que le quorum est bien été atteint, Monsieur PETIT, Président, ouvre la séance à 17 heures 30 en excusant Mme AYGAT et MM CALAS, GALLINARO, JANER, LAGORCE, MIQUEL, PLICQUE, VASSAL, ainsi que Mme VOLTO et MM. CUJIVES et RAYSSEGUIER, Conseillers départementaux.

En premier lieu, le Président présente au comité les nouvelles recrues du syndicat Mme Lydie Guérineau, Directrice en remplacement de Mme Brulé depuis le 12 février, et Mme Marise Maupomé, Assistante administrative à temps non complet (10 heures hebdomadaire) depuis le 7 mars.

Afin qu'elles puissent identifier l'ensemble des présents, le Président demande qu'un tour de table soit effectué.

1. **Installation de nouveaux délégués suite à :**
  - > **la fusion des CC Save et Garonne & Coteaux de Cadours,**
  - > **l'élection municipale de Verfeil**
  - > **le remplacement d'un délégué au sein de la CC du Frontonnais**

Monsieur le Président explique le contexte : suite à la fusion des deux Communautés de communes et à la désignation de nouveaux délégués par la nouvelle Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, les dix membres titulaires et leurs suppléants représentant ce territoire au SCoT doivent être (ré)installés.

Le Président donne lecture de la liste des délégués nouvellement désignés par la Communauté de commune Save Garonne et Coteaux de Cadours et procède à leur installation.

Il en fait de même s'agissant du délégué faisant suite à l'élection municipale de Verfeil et du remplacement d'un suppléant au sein de la Communauté de communes du Frontonnais.

*In fine*, il constate que cinq nouveaux élus sont accueillis au sein du Comité syndical :

	<b>Communauté de communes</b>	<b>Ont été désignés :</b>	<b>En remplacement de :</b>
<b>Délégués titulaires</b>	Save Garonne et Coteaux de Cadours	<b>Éric ANSELME</b>	<i>Bernard AUZEMERY</i>
	Coteaux du Girou	<b>Patrick PLICQUE</b>	<i>Hervé DUTKO</i>
<b>Délégués suppléants</b>	Save Garonne et Coteaux de Cadours	<b>Patricia OGRODNIK</b>	<i>Sophie DEBIEU-FAYOLLE</i>
		<b>Nicolas ALARCON</b>	<i>Philippe GAUTIER</i>
	Frontonnais	<b>Marie-Pierre CRAUZZO</b>	<i>Ghislaine TEULIER</i>

**Extrait de la délibération 2017 / 1 :**

**APRÈS** que Monsieur Philippe PETIT, Président, ait procédé à l'appel nominal des délégués désignés,

**Le Comité syndical**, à l'unanimité,

**DÉCLARE** installés les membres comme suit :

- **Pour la Communauté de communes du Frontonnais :**

**Madame Marie-Pierre CRAUZZO** en remplacement de Madame Ghislaine TEULIER

- **Pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou :**

**Monsieur Patrick PLICQUE** en remplacement de Monsieur Hervé DUTKO

- **Pour la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours :**

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE GARONNE ET COTEAUX DE CADOURS</b>	<b>Membres titulaires</b>		<b>Membres suppléants</b>	
	Eric	ANSELME	Nicolas	ALARCON
	Chantal	AYGAT	Jacques	DEBANS
	Jean	BOISSIERES	Jean-Luc	LACOME
	Alain	CLUZET	Julien	MAJOREL
	Denis	DULONG	Gilles	MARTIN
	Jean-Claude	ESPIE	Patricia	OGRODNIK
	Céline	FRAYARD	Christian	OUSTRI
	Gérard	JANER	Pierre	SANCHEZ
	Patrice	LAGORCE	Véronique	VOLTO
Laurent	ZANETTI	Géraldine	ZUCHETTO	

**2. Élection de 2 Vice-présidents et de 6 membres du bureau aux postes vacants faisant suite à la fusion des Communautés de communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours**

Le Président explique que deux postes de Vice-présidence et quatre autres au sein du Bureau sont laissés vacants et que le Comité syndical doit de ce fait procéder aux élections pour pourvoir ces postes.

Le Président souhaite maintenir la configuration actuelle du syndicat selon le modèle de développement du SCoT du Nord Toulousain tel qu'identifié dans son DOO et propose de garder une représentation égale de chaque bassin de vie au Bureau (3 membres dont un Vice-président – ou Président – par bassin de vie).

Monsieur Lavignolle demande quel impact cela va avoir sur les statuts.

Le Président précise que les statuts sont à réviser en fonction de la population, le nombre de délégués par Communauté de communes se faisant au prorata de la population totale au sens INSEE. La répartition sera donc à revoir.

Le Président propose de procéder aux élections. Il fait appel à candidature. M. Cluzet informe de la candidature de M. Debans au poste de membre de Bureau.

Au terme des élections, le Président constate que le Bureau accueille deux nouveaux élus : M. Anselme pour le bassin de vie de Save et Garonne (en remplacement de M. Auzemery), et M. Debans pour le bassin de vie de Cadours (en remplacement de M. Gauthier). D'autre part, il fait remarqué que certains élus ne viennent peu ou pas au Bureau ; c'est notamment le cas de M. Rebeix qui ne peut plus venir pour des raisons professionnelles. Il demande aux Communautés de communes de voir cela en interne afin d'optimiser la participation à ces réunions.

M. Lavignolle et Mme Gayraud vont en parler à M. Rebeix.

*Outre la délibération (cf. extrait ci-dessous), un Procès-verbal d'élection a été communiqué à la Préfecture (joint à l'envoi du présent Procès-verbal).*

**Extrait de la délibération 2017 / 2 :**

**Le Comité syndical,**

**PROCLAME**, à l'unanimité,

**Article 1er :** Monsieur CLUZET Alain 2<sup>ème</sup> Vice-président

**Article 2 :** Monsieur BOISSIERES Jean 4<sup>ème</sup> Vice-président

**Article 4 :** Monsieur ANSELME Éric 4<sup>ème</sup> membre du Bureau

**Article 5 :** Monsieur DULONG Denis 5<sup>ème</sup> membre du Bureau

**Article 6 :** Monsieur LAGORCE Patrice 9<sup>ème</sup> membre du Bureau

**Article 7 :** Monsieur DEBANS Jacques 10<sup>ème</sup> membre du Bureau

**ET DÉCLARE**, à l'unanimité,

**Article 8 :** le Bureau constitué comme suit, chacun des membres étant immédiatement installé dans sa fonction respective :

Bassin de vie	NOM Prénom	Fonction SCoT
CADOURS	CLUZET Alain	2ème Vice-président
	DULONG Denis	5ème Membre du Bureau
	DEBANS Jacques	10ème Membre du Bureau
COTEAUX DU GIROU	VINTILLAS Edmond	1er Vice-président
	CUJIVES Didier	3ème Membre du Bureau
	ROUMAGNAC Léandre	8ème Membre du Bureau
FRONTONNAIS	PETIT Philippe	Président
	CAVAGNAC Hugo	2ème Membre du Bureau
	NADALIN Daniel	7ème Membre du Bureau
SAVE & GARONNE	BOISSIERES Jean	4ème Vice-président
	ANSELME Éric	4ème Membre du Bureau
	LAGORCE Patrice	9ème Membre du Bureau
VAL' AÏGO	SALIERES Jean-Luc	3ème Vice-président
	REBEIX Nicolas	1er Membre du Bureau
	LAVIGNOLLE Vincent	6ème Membre du Bureau

### **3. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 15 novembre 2016.**

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion précédente.

Monsieur GRANDJACQUOT fait remarqué qu'une erreur de nom s'est glissée dans le procès-verbal s'agissant d'une de ses interventions, erreur qui depuis sa diffusion a été corrigée.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

### **4. Décisions prises par le Président et le Vice-président dans le cadre de leurs délégations.**

*Pour rappel, le 17 juin 2014, le Comité syndical a donné au Président des délégations de compétences relatives au fonctionnement de la collectivité, ainsi que dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme.*

*Le 15 Novembre 2016, le Comité syndical a autorisé le Président à subdéléguer au 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge de la Commission Urbanisme, les décisions prises dans ce domaine. Le Président a rendu cette décision exécutoire le 1<sup>er</sup>/12/2016 par arrêté n° 2016/13 portant délégation de fonction à Monsieur VINTILLAS pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme, emportant délégation de signature dans le domaine délégué.*

La parole est donnée à M. VINTILLAS, Vice-président en charge de la commission, pour énoncer les décisions prises dans ce cadre depuis le dernier Comité Syndical, et qui ont porté sur :

Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté	N° Arrêté
26 janvier	1 <sup>ère</sup> modification du PLU de CEPET	2017-3
23 février	1 <sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de FRONTON	2017-6
16 mars	7 <sup>ème</sup> modification du PLU de BESSIERES	2017-10
28 mars	1 <sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de FRONTON – 2 <sup>ème</sup> avis	2017-13

L'ordre du jour étant chargé, il sera rendu compte de l'avis sur la modification de Cépet au prochain Comité syndical.

#### **FRONTON :**

##### **→ 1<sup>ère</sup> Modification simplifiée du PLU :**

M. VINTILLAS expose, via un plan de la commune, la demande de FRONTON.

La parole est donnée à Mme DUGOUJON pour une présentation technique (cf. diaporama joint au mail d'envoi du présent procès-verbal).

M. VINTILLAS et Mme DUGOUJON exposent l'historique du projet. Il est précisé que la décision présentée aujourd'hui correspond à la deuxième version du projet, modifiée en fonction des remarques de différentes PPA (dont le SM du SCoT) : la superficie totale du projet a été fortement réduite. *In fine*, l'avis rendu par le Syndicat est favorable car les modifications demandées ont bien été prises en compte.

Pour information, M. CAVAGNAC, Maire de Fronton, précise que si des vignes seront bien arrachées pour ce projet, cela sera compensé par des replantations sur d'autres terres appartenant au pétitionnaire. Par ailleurs, il informe les membres présents que la commune de Fronton souhaite concrétiser deux nouveaux STECAL correspondant, eux aussi, à une diversification de l'activité agricole.

#### **BESSIERES :**

##### **→ 7<sup>ème</sup> Modification du PLU :**

Mme DUGOUJON présente le projet de la commune consistant en une Modification de son PLU afin d'accueillir une centrale photovoltaïque. En réponse à M. Petit, ce site étant situé non loin du Tarn, le PPRI a bien été pris en compte ; en outre, au sein de l'opération, une zone sera libre de toute construction et implantation de panneaux car correspond à une zone du PPRI.

M. Patrick PETIT engage la discussion sur la possibilité de réaliser ce type d'opération sur des terrains agricoles en friche. M. PETIT précise qu'un terrain peut à la fois être en friche et avoir une valeur agricole (s'il est notamment déclaré comme tel), ou même une valeur écologique (réserve de biotope notamment). M. VINTILLAS ajoute qu'il devient de plus en plus difficile de réaliser ces projets sur des terrains agricoles, et qu'il est plus évident de les réaliser sur des zones transformées en décharges par exemple.

M. CLUZET souligne que ce type de projet requiert une attention particulière sur l'aspect visuel et esthétique afin qu'il soit intégré au mieux à son environnement et le masquer des voies proches. MM. PETIT et VINTILLAS rappellent que des Prescriptions et Recommandations du DOO vont dans ce sens. Il est précisé que des plantations d'arbres sont prévues entre la route départementale et les panneaux.

*Pour rappel, les arrêtés correspondants sont consultables, comme l'ensemble des actes administratifs, sur le site internet du SCoT-NT.*

## **5. Approbation du Compte de gestion du Trésor 2016.**

Le Président fait lecture des résultats de l'exercice du compte de gestion du receveur (p. 22 et 23) et assure qu'ils sont bien conformes au compte administratif du syndicat.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical :

**Article 1er :** **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 :** **DE NOTIFIER** la présente délibération, accompagnée des résultats budgétaires de l'exercice et d'exécution du Budget, extraits du Compte de Gestion (pages 22 et 23) et annexés à la présente délibération, au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 3**).

## 6. Approbation du Compte Administratif 2016

(cf. Présentation powerpoint jointe à l'envoi du présent Procès-verbal)

Le Président présente les résultats et leur affectation :

RESULTATS D'EXECUTION 2016			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Dépenses 2016	314 067.87	15 287.42	329 355.29
Recettes 2016	286 489.47	80 671.90	367 161.37
Résultat Ex 2016	-27 578.40	65 384.48	37 806.08
Report Résultat 2015	116 212.63	-3 696.16	112 516.47
Résultat de clôture 2016	88 634.23	61 688.32	150 322.55
	Affectation 002	Affectation 001	

Le Président explique le résultat négatif par :

- la mise en place des amortissements (+antériorité de tous les biens encore amortissables), en partie financés par l'épargne (autofinancement) ;

- le non rattachement à l'exercice de la subvention 2016 du CD31 (perçue fin janvier 2017).

S'agissant de la subvention, il explique que le syndicat n'a rien perçu en 2016 : 7 500€ sur 25 000€ ont été versés au titre du solde 2015, et rattachés à l'exercice 2015 (*bien que budgétisés sur 2016*). La totalité de la subvention devrait être perçue en 2017. Aussi, il propose que dorénavant, la totalité de la somme soit budgétisée chaque année au titre de N-1.

Le Président donne lecture de la synthèse du CA qui se présente ainsi :

Synthèse CA 2016 - SM du SCoT du Nord Toulousain			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère Gal	40 779.41 €	Dotations et participations	267 472.80 €
Autres charges Gest <sup>o</sup> courante	17 721.65 €	Atténuation de charges	19 016.67 €
Charges de personnel	179 269.08 €	Autres Produits Gest <sup>o</sup> courante	0.00 €
Dotation aux amortissements	76 297.73 €	Subvention département	0.00 €
Dépenses imprévues	0.00 €		
Dotation aux provisions pour risques et charges	0.00 €		
<b>Total Exercice</b>	<b>314 067.87 €</b>	<b>Total Exercice</b>	<b>286 489.47 €</b>
<b>Résultat Exercice 2016 : -27 578.40 €</b> Report de l'exercice N-1 : 116 212.63 € <b>Résultat à affecter sur le BP 2017 : 88 634.23 €</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
Immobilisation incorporelle	4 880.40 €	Opérations d'ordres de transfert entre sections	76 297.73 €
Immobilisation corporelle	10 407.02 €	FCTVA	678.01 €
		Excédent Fonct Capitalisé	3 696.16 €
		Subvention d'investissement	0.00 €
		Emprunt	0.00 €
<b>Total Exercice</b>	<b>15 287.42 €</b>	<b>Total Exercice</b>	<b>80 671.90 €</b>
<b>Résultat Exercice 2016 : 65 384.48 €</b> Report de l'exercice N-1 : - 3 696.16 € <b>Résultat de clôture 2016 à affecter : 61 688.32 €</b> Restes à réaliser 2016 : 0.00 €			

Le Président commente ensuite les tableaux de bord et ses graphiques présentés par section (cf. ppt).

L'effort consenti a permis de ne pas augmenter les participations et d'absorber les charges supplémentaires provisionnées en vue de la Révision. Il précise que si le coût de la Révision s'avérait plus important que la trésorerie, un recours à l'emprunt serait à envisager pour permettre de garder la maîtrise des participations des Communautés de communes.

En réaction, M. Lavignolle ne voit pas comment, sans augmentation des recettes, pourra être maintenue la participation à 2,90€ à laquelle tous les élus sont si attachés. Est également à prendre en compte la cotisation au PETR. Une augmentation n'est pas envisageable.

M. Petit explique que c'est bien le but de la manœuvre, qu'il n'y ait pas d'augmentation, tel qu'annoncé lors du passage à 2€90. Il poursuit en évoquant l'augmentation de la population sur le territoire – et donc des cotisations – (sauf s'agissant du bassin de vie de Cadours).

M. Cavagnac attire l'attention sur l'évolution des statuts au niveau juridique. Il s'interroge sur la notion de bassin de vie qui n'est pas compatible avec la notion d'appel à cotisation, contrairement aux EPCI en tant que structure.

M. Petit reformule son intervention et précise que, les membres étant les EPCI, la base de calcul est prise sur leur population. Le cadre juridique reste bien sur les 4 EPCI. Seul le travail d'analyse sera réalisé par bassin de vie.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical :

**Article 1er :** **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **DE NOTIFIER** Le Compte Administratif et la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 4**).

Le Président propose à l'assemblée d'inverser les points 8 et 7 afin que le débat d'orientations budgétaires soit plus aisé.

## **7. Création d'un poste pour le recrutement d'un chargé de mission PCAET**

M. Petit fait un rappel de la démarche PCAET s'échelonnant sur 3 ans (cf. PPT et tableau de financement PCAET dans la note de synthèse).

De nouvelles contraintes ont été imposées par l'Etat depuis début 2017. Les modalités de concertation devront être définies dans les délibérations et être respectées.

Afin d'exposer les missions liées à ce poste, le Président fait lecture de l'offre d'emploi qui paraîtra prochainement sur le site du CDG31. Le profil recherché est rare, plusieurs PCAET étant en cours d'élaboration sur le territoire toulousain. M. Petit annonce que la perle rare est quasiment trouvée.

M. Vintillas rappelle que les EPCI supérieurs à 20 000 habitants ont obligation d'élaborer un PCAET avec pour date butoir le 31 décembre 2018.

M. Petit rappelle que d'ici fin 2018, les PCAET devront être élaborés, sachant que la 3<sup>ème</sup> année sera dévolue à l'accompagnement pour la mise en œuvre des projets.

M. Vintillas précise qu'au-delà du tronc commun à l'échelle du SCoT, des projets propres à chaque EPCI seront dégagés afin de s'adapter aux spécificités des territoires. Quand on sera dans la *phase réalisation* ce sont les Communautés de communes qui auront à charge l'exécution ; ce point sera à expliquer aux intercommunalités, car à terme, cela représentera un certain coût.

Mme Guérineau explique que toutes les actions n'engendreront pas automatiquement de coût.

M. Grandjacquot attire l'attention sur la nécessaire réactivité des EPCI par rapport à ce projet ; en phase d'attente pour l'instant, il craint qu'ils n'aient pas intégré ces actions à venir.

M. Petit rassure les élus et explique qu'un éventail des actions possibles sera développé afin que chaque EPCI puisse avoir une meilleure visibilité.

M. Cluzet demande si, durant la 3<sup>o</sup> année, les EPCI auront droit à la quote-part de la subvention de l'ADEME.

M. Petit répond que cela dépendra des projets. Par contre, le chargé de mission sera quant à lui à 80-90% de son temps à la disposition des EPCI pour la mise en œuvre du Plan.

M. Dulong demande si cela pourra se traduire par exemple par de l'accueil de particuliers, comme un espace info-énergie.

M. Petit répond par l'affirmative et expose d'autres possibilités de mise en œuvre, telles que des embauches pour informer, rechercher des partenaires, des conventionnements avec les artisans locaux, chartes, contrôle des devis, accompagnements divers, (...).

Il explique que le retour sur investissements est très intéressant entre l'euro investi par l'EPCI et l'euro produit par l'économie locale ; ce sont là des pistes de réflexion. La dynamique économique engendrée via ces interventions va dans le sens d'une amélioration de la vie locale.

M. Cavagnac s'interroge sur l'enjeu d'une telle somme de compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales. Ce transfert de charges interpelle sur leurs capacités futures d'autant plus qu'il n'y a pas de compensation pour ces transferts amorcés restant à charge ; bien qu'il s'agisse de service, cela reste des transferts de charge de l'état vers les collectivités territoriales et donc génère de l'impôt.

Mme Guérineau insiste sur l'importance, pour chaque EPCI, d'avoir un agent dédié au PCAET.

M. Espie attire l'attention des élus sur l'échéance de mi-2018 qui va très vite arriver...

M. Lavignolle demande si, à l'aube de la 3<sup>o</sup> année, le SCoT sera en charge de mettre en marche les EPCI.

Selon M. Espie, si le chargé de mission est opérationnel, il peut aider le territoire à faire de grands pas, peu importe l'état d'avancement de chaque EPCI. ; le chargé de mission devra être capable de porter « la bonne parole » dans les EPCI, ce qui représente un vrai chantier.

M. Lavignolle est d'accord pour dire que le SCoT sera en position de conseil.

Les interventions sur le sujet étant closes, le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical :

**Article 1 : DE CRÉER**, à compter du 28/03/2017, un emploi de Chargé de mission PCAET dans les grades et cadres d'emploi des attachés et ingénieurs (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions énoncées ci-dessus et particulièrement :

- Répondre aux exigences de la convention ADEME sur 3 ans n° 1635C0139 :



- Faire aboutir les PCAET mutualisés du territoire en concertation avec les EPCI et engager la mise en œuvre de programmes d'action ;
- Participer à la définition du volet Climat Air Energie du SCoT révisé.
- Agir en complément de l'ARPE sur toutes les phases et thématiques de l'étude.

L'agent devra justifier d'un diplôme Baccalauréat plus 5 années d'études ou d'une expérience équivalente.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement plus éventuellement les primes et indemnités instituées, le supplément familial de traitement et une participation à la couverture prévoyance et santé.

**Article 2 : DE SE RÉSERVER** la possibilité d'engager un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée déterminée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins des services.

La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement de cet agent et à signer tout document nécessaire pour pourvoir ce poste.

**Article 4 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants inhérents à ce recrutement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 5**).

## **8. Débat d'Orientations Budgétaire 2017**

Comme point de départ au débat, le Président fait lecture des éléments fournis dans la note de synthèse.

Le PCAET est au cœur des nouvelles dépenses incompressibles ; son coût devrait atteindre 40 000€. M. Petit fait remarquer l'intérêt de la mutualisation : 4 PCAET pour le prix d'1.

M. Lavignolle questionne M. Petit sur le projet de comptabilité analytique évoqué en réunion de Bureau. Elle sera effectivement mise en œuvre autour des thématiques PCAET et urbanisme + accompagnement si possible. M. Petit l'a mise en place sur sa Communauté de communes et il confirme que c'est une approche intéressante.

Le rapport d'activité, obligatoire pour tout syndicat, reste à finaliser, avec pour objectifs de mieux connaître l'activité du SCoT et de fournir un justificatif au Conseil Départemental pour l'obtention de la subvention.

S'agissant de la Révision :

- Sur la thématique Pôle/centralité sectorielle : Réfléchir pour trouver des solutions afin d'inverser la tendance ; le citoyen n'a pas de visibilité sur le partage des ressources. Un travail est à faire en termes de concertation et de communication.
- Sur la question de l'emploi : l'extension d'Eurocentre sur la pointe de St Sauveur est une question stratégique ; la doctrine s'est extrêmement renforcée sur le sujet.
- Sur le rapport habitants/emplois : le SCoT devra prendre toute sa part ; toutes les analyses de PLU requièrent une attention particulière s'agissant de l'activité économique. En effet, le ratio population /emploi va se dégrader très vite.

Concernant le Suivi /Evaluation,

- L'analyse du territoire se fera avec l'appui de l'ATD, en cohérence avec la liste d'indicateurs décidée par le Comité de pilotage. La compatibilité au SCoT pourra être analysée pour toutes les communes. Pour exemple, les analyses démographiques montrent qu'on a encore 70% du flux migratoire vers les autres communes alors qu'on vise 70% sur les centralités et pôles.
- Un stagiaire en statistique est prévu dans le cadre des données SIG et de leur analyse.

S'agissant des fiches-outils, le suivi va nous alimenter sur le sujet.

S'agissant de la participation à l'InterSCoT élargie, nous restons dans l'attente de la réponse sur la question financière : des justifications sont attendues quant aux dépenses à 13 SCoT. M. Petit avoue ne pas comprendre toutes les interactions et le tarif plus élevé pour les 4 SCoT composant l'ancien GIP, d'autant que ce sont les autres SCoT qui profiteront le plus de l'ingénierie. Il propose d'inscrire la somme au budget même si elle n'est pas dépensée.

Côté informatique, l'Extranet permettra de mettre les documents en ligne au fil de l'eau. En outre, la mise en place d'un petit serveur est envisagée pour faire face à la montée en charge du syndicat.

Enfin, M. Petit informe de l'aménagement de nouveaux bureaux et de leur future mise à disposition au SCoT, ce qui permettra d'accueillir le chargé de mission PCAET ; les travaux seront probablement finalisés mi-juin.

## **9. Taux de l'indemnité du Receveur du syndicat**

Le Président rappelle que Le versement de l'indemnité de conseil est régi pour l'essentiel par les deux points suivants :

- Accord entre la Collectivité et le Receveur pour la fourniture de prestations prévues à l'arrêté et qui touchent aux matières budgétaires, financières, comptables et de gestion.
- Possibilité de moduler entre 0 et 100% le taux de l'indemnité accordée en fonction des prestations demandées.

Ce taux, invariable durant toute la durée du mandat du conseil (sauf décision spéciale dûment notifiée), doit être revu à l'occasion de tout changement du Receveur.

Une fois ces éléments exposés, le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical :

**Article 1 :** DE FIXER le taux de l'indemnité de Monsieur CAHUZAC, receveur du syndicat, à 100%.

**Article 2 :** DE NOTIFIER la présente délibération au Receveur du syndicat et au Représentant de l'Etat.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 6**).

## **10. Questions diverses**

### **a) Point sur la nouvelle répartition des délégués**

Les statuts devront être mis à jour pour prendre en compte l'évolution de la population suite à la création de la nouvelle Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

### **b) Réinstallation des commissions SCoT et des représentants SCoT à l'ARPE**

#### **b.1 La commission Urbanisme**

Elle devra être réinstallée pour inclure les délégués de la nouvelle Communauté de communes. À l'instar du bureau, le fonctionnement par bassin de vie sera conservé. Il est rappelé qu'une présence minimum de 5 élus est requise pour maintenir la commission.

#### **b.2 La commission Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Cette commission devra être complétée en vue de sa prochaine réactivation. Pour une meilleure vision du territoire, de son évolution et de ses enjeux, il conviendrait que 2 élus par bassin de vie soient mobilisés, dont 1 siégeant à la Commission Urbanisme.

Le SCoT n'est pas qu'un « senseur », il se doit d'accompagner, d'assister et de proposer des solutions.

Il est proposé de supprimer, comme pour la commission urbanisme, la notion de membres titulaires et de suppléants.

#### **b.3 Représentants du syndicat à la SPL-ARPE**

Le Syndicat Mixte est entré au capital de la SPL ARPE le 4 décembre 2014 ; 3 membres assurent par roulement la représentation à la SPL et siègent à l'Assemblée Spéciale : MM. VINTILLAS, BRUN et ESPIE. Ce

dernier étant un délégué de Save et Garonne, une nouvelle délibération s'impose. M. Petit propose de repartir avec les mêmes élus ; une délibération sera prise le 11 avril et transmise à la SPL.

### c) 1ère Modification du SCoT, exécutoire depuis le 22 février 2017 : les suites à donner

#### c.1 Retour du contrôle de légalité

M. Petit fait lecture de l'observation du contrôle de légalité de la Préfecture, émise en réponse de la remarque des commissaires enquêteurs. L'objet principal de la modification porte sur le DAAC, avec un assouplissement des règles concernant l'aménagement commercial.

« *Cependant, il semble que cet assouplissement envisagé ne soit que provisoire puisque le syndicat mixte envisage de faire évoluer ces règles dans le cadre de la prochaine révision au niveau d'un diagnostic commercial très précis* »

Il est rappelé que les SCoT trop prescriptifs se sont vus cassés.

#### c.2 Notification - Transmission

Destinataires : Art L143-27 CU → transmission du document exécutoire aux PPA, EPCI et communes du périmètre

Un envoi numérique peut suffire pour la majorité des PPA ; le code nous astreignant à ce que chaque commune soit en capacité de mettre à disposition le document (informatique ou papier), il est proposé de les consulter sur cette question.

### d) Recrutement d'un assistant administratif à temps non complet

Pour faire face à la montée en charge du syndicat en cette période budgétaire et pour pallier au temps partiel provisoire de la responsable administrative, un agent contractuel vient d'être recruté sur le poste d'assistante administrative. Il s'agit d'un CDD à temps non complet (10 heures hebdomadaire) d'une durée de 4 mois. Mme Marise Maupomé fait partie de l'équipe depuis le 7 mars.

Ses Missions:

- Assister la responsable administrative et la directrice dans l'organisation du travail de l'équipe.
- Recueillir et traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité.
- Suivre les dossiers administratifs et gérer les dossiers selon l'organisation et les compétences.

### e) Financement de l'InterSCoT élargi

La préfiguration de l'interSCoT du Grand Bassin Toulousain est soumise à débat entre présidents des Syndicats porteurs de SCoT qui pourraient constituer le périmètre du GBT. Une réunion devait se tenir en mars, elle a été reportée au mois de mai. L'élargissement de 4 à 13 SCoT et le montant de la cotisation sont en jeu.

Le principe de 0,10 € / hab. a été évoqué. Une aide du CD31 à ce financement est soumise à sa participation effective.

La réactivation de la commission InterSCoT sera proposée dès le groupement acté.

### f) Agenda

- Assemblée Générale de l'ATD..... 30 mars à 10h00
- **Bureau (Budget Primitif & Statuts).....4 avril à 17h00**
- **Comité syndical (Budget Primitif & Statuts).....11 avril à 17h30**
- Réunion InterSCoT GBT..... mai

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a d'autres questions à soulever.

M. Grandjacquot aborde le sujet des frais de mission des élus non pris en charge lors des déplacements aux comités syndicaux. Il souhaite que ce point soit remis en question.

Effectivement, la délibération prise par le Comité syndical (*cf. délibération n° 2014/25 du 16 octobre 2014*) prévoit le remboursement des déplacements aux bureaux, commissions, réunions PLU et PPA, InterSCoT, de la Fédération nationale des SCoT ou toute autre mission de représentation confiée par le Syndicat mixte.

Cette question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Comité syndical.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 19 heures 40.